

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le quinze septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

Présents (21) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Irène CORVEST, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS (présent à partir de la délibération n°5), Frédéric BONNEHON, William CAILLAUD (présent à partir de la délibération n°5), Karine FAUCON-BONNET, Juliette LARGEAU, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (6 dont 5 pouvoirs) : Jean SALANON (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Patrick MYOTTE, Mireille BENOIT (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Magali ALVES (pouvoir donné à Valérie RIGAL), Yannick SELLIER (pouvoir donné à Baptiste BONNET).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

Madame MARTIN demande que les remarques sur le procès-verbal soient envoyées 48 heures avant le conseil municipal pour qu'elles puissent être prises en compte.

Suite aux remarques envoyées par Monsieur SELLIER sur le procès-verbal, Madame MARTIN répond que la formulation relative au rapport du commissaire enquêteur est inexacte. Le procès-verbal ne sera donc pas changé.

Monsieur DELPORTE explique que le procès-verbal a été envoyé en même temps que la convocation et souhaite savoir si ce fonctionnement sera celui adopté pour les futurs conseils municipaux.

Madame MARTIN répond qu'effectivement, le procès-verbal sera envoyé en même temps que la convocation.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions (Karine FAUCON-BONNET et Juliette LARGEAU) et 1 voix contre (Yannick SELLIER (par pouvoir à Baptiste BONNET) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 22– 2022** en date du 05 juillet 2022 portant concession d'un logement de fonction.

↳ **Décision 23– 2022** en date du 08 juillet 2022 acceptant, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, l'avenant du groupement C+O IDF2 ARCHITECTE – 79 rue Victor Hugo – 94200 Ivry-Sur-Seine d'un montant de 33 130,60 € HT.

↳ **Décision 24– 2022** en date du 09 août 2022 acceptant, dans le cadre de la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et municipaux de la Commune, l'avenant n° 2 de la Société Yvelines Restauration – 12 rue Clément Ader, ZA du Patis – 78120 Rambouillet pour un montant de :

- repas enfant primaire : 2,731 € HT

- repas adulte scolaire : 3,107 € HT

↳ **Décision 25– 2022** en date du 16 août 2022 acceptant l'avenant de transfert du marché n°2021-062 relatif au transport des élèves en circuits spéciaux scolaires proposé par Ile-de-France Mobilités.

↳ **Décision 26– 2022** en date du 31 août 2022 fixant les tarifs des repas à l'occasion de la fête de la châtaigne, comme suit : repas adulte : 11 € ; repas enfant (-10 ans) : 9,00 € avec boisson.

↳ **Décision 27– 2022** en date du 05 septembre 2022 acceptant la proposition de la société SAS ROY – 5 avenue du Bois des Roches – 91190 Gif-sur-Yvette en vue de procéder au remplacement des portes et fenêtres de la salle polyvalente de Forges-les-Bains pour un montant total de 27 165,26 € HT.

Monsieur BONNET souhaite savoir, au sujet de la décision n°22-2022, de quel logement il s'agit.

Madame MARTIN répond du logement situé à l'école, qui a été libéré par un agent municipal et qui a donc été réattribué à un autre agent.

Madame CASTELLO demande s'il existe des critères d'attribution de ces logements aux agents.

Suite à la demande de Madame MARTIN, Monsieur JAMIL répond qu'il n'existe pas de critères formalisés, et que cela dépend des besoins des agents et de la mairie au moment où le logement est attribué.

4. DELIBERATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Christian CHARDIN

Par courrier en date du 04 août 2022, la Trésorerie de Dourdan a sollicité la commune afin de faire admettre plusieurs créances en non-valeur.

En effet, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 754,52 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian CHARDIN

Des corrections sont à apporter au budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement / dépenses

<u>Chapitre 011</u>	-50 000 €
Compte 6247 (transports collectifs) :	-50 000 €
<u>Chapitre 012</u>	+33 944 €
Compte 6332 (FNAL) :	+100 €
Compte 6336 (Cotisations CNFPT et CIG) :	+1 800 €
Compte 64111 (rémunérations titulaires) :	+11 544 €
Compte 64118 (régime indemnitaire) :	+7 200 €
Compte 6451 (URSSAF) :	+7 500 €
Compte 6453 (caisses de retraite) :	+5 000 €
Compte 6454 (cotisations chômage) :	+800 €
<u>Chapitre 65</u>	+14 700 €
Compte 6512 (droits informatique en nuage) :	+5 800 €
Compte 6531 (indemnités d'élus) :	+1 800 €
Compte 6541 (non-valeur de créances irrécouvrables) :	+355 €
Compte 6574 (subventions)	+400 €
Compte 65888 (remboursement eau ouest Essonne) :	+6 345 €
<u>Chapitre 67</u>	+10 000 €
Compte 673 (taxes d'aménagement annulées) :	+10 000 €
<u>Chapitre 014</u>	+16 356 €
Compte 739223 (FPIC) :	+16 356 €
TOTAL dépenses de fonctionnement / dépenses :	+ 25 000 €

Section de fonctionnement / recettes

<u>Chapitre 73</u>	+39 000 €
Compte 7381 (droits de mutation) :	+39 000 €
<u>Chapitre 77</u>	+10 000 €
Compte 7713 (remboursement facture EDF) :	+10 000 €
TOTAL section de fonctionnement / recettes :	+49 000 €

VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	24 000 €
---	-----------------

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Madame MARTIN fait part de son étonnement concernant le moment choisi par le Syndicat des eaux Ouest Essonne afin de réclamer les 6 345 €. Elle rappelle que le travail afin de clarifier la

situation des facturations excessive a été réalisé par un agent communal, et que cela n'a pas été facturé au Syndicat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le Syndicat de l'Orge a engagé une procédure de modification de ses statuts qui doit permettre notamment :

- A d'autres syndicats d'adhérer au syndicat de l'Orge.
- De mettre à jour la liste de ses membres.
- La possibilité de co-financement de projets par les membres du syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées.

La commune de Forges-les-Bains dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 juillet 2022 afin de se prononcer sur ces statuts. En cas d'absence de réponse de la commune, il sera considéré que la commune a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat de l'Orge et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTENTE DU PAYS DE LIMOURS

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Entente du Pays de Limours est une association sportive présente sur le territoire et affiliée à fédération française de football.

Ce club organise notamment des matchs au stade de la commune de Forges-les-Bains. Afin de soutenir cette association dans ses activités et notamment pour l'évènement d'hommage aux anciens de l'EPL, il est proposé de lui verser une subvention de 400 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver subvention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Madame LARGEAU demande sur quelles communes est l'EPL.

Madame MARTIN répond qu'il s'agit de l'entente Limours-Briis-Forges.

Monsieur BONNET souhaite savoir si l'EPL a fait une demande sur les trois communes et si cette subvention doit être considérée comme une subvention de projet.

Madame MARTIN répond que l'EPL a effectivement sollicité une subvention auprès des trois communes. La subvention accordée par Forges n'est pas une subvention de projet mais une subvention exceptionnelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BONNET fait part des remarques qui lui ont été transmises par Monsieur SELLIER. Celui-ci affirme qu'il s'est renseigné auprès du PNR et qu'il est effectivement possible d'obtenir 50% de subventionnement du PNR afin de réaliser des accès PMR en revêtement non imperméabilisant, en grave ou sable stabilisé, plutôt qu'en enrobé.

Madame MARTIN répond que l'accès a été fait en enrobé pour avoir la subvention, mais que cela pourra être utile pour les prochains projets.

Monsieur BONNET souhaite savoir s'il y aura des illuminations de Noël avec les coûts de l'énergie.

Madame MARTIN répond que des efforts ont été faits sur les consommations d'électricité, notamment avec le passage en LED. Il est effectivement prévu de renouveler une partie du matériel d'illumination avec des LED. Néanmoins les illuminations seront maintenues afin de conserver l'esprit de Noël.

Karine FAUCON-BONNET souhaite savoir s'il y a des nouvelles concernant la boulangerie.

Madame MARTIN répond que le propriétaire des lieux a des difficultés avec son architecte ainsi que son entreprise de maçonnerie. Il apparaît donc que le projet est retardé, sans qu'une date précise ne puisse être fournie à ce stade.

Madame MARTIN fait un rappel des événements à venir sur la commune, afin que des bénévoles puissent se proposer :

- Forges Rose – le 1^{er} octobre à partir de 13h00.
- Fête de la Châtaigne – 16 octobre à partir de 10h00.
- Manifestation drapeau le 15 octobre, 10h30, à Orly, concernant les avions survolant la commune.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JAMIL, Directeur Général des Services, qui rappelle son départ à la fin du mois, et souligne que son départ est lié à une situation familiale particulière qui l'amène à partir vivre à l'étranger. Il ne s'agit pas, comme il a pu le voir sur les réseaux sociaux, d'un quelconque malaise et aimerait que les personnes auteurs de ces rumeurs puissent rectifier leurs propos. Monsieur JAMIL remercie le Maire ainsi que les élus, avec qui il a eu plaisir à travailler.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Séverine MARTIN
Maire de Forges-les-Bains



La secrétaire de séance

Valérie RIGAL



